



BRANCHE DES ORGANISMES
DE FORMATION

— formation professionnelle —

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 29 mars 2017

LA BRANCHE DES ORGANISMES DE FORMATION REVISE SES CLASSIFICATIONS

Un accord majeur

Après plusieurs années de réflexion puis de négociations paritaires riches et constructives, la Branche des organismes de formation vient de signer un accord révisant le système de classifications. Cet accord met les compétences au cœur des classifications conventionnelles et vise à prendre en compte les mutations actuelles et futures des métiers des organismes de formation.

Confortés par les travaux de l'observatoire de la Branche, les partenaires sociaux ont décidé d'élaborer une méthode de classifications mettant les compétences mobilisées dans l'emploi au cœur du système.

Désormais, il s'agit d'entrer dans une logique de compétences requises par l'emploi, de rendre les classifications plus dynamiques et adaptées aux missions de tous les salarié-e-s au regard des compétences mobilisées dans l'emploi de chaque organisme. La détermination des classifications se fait selon 9 critères classants*. Ils définissent les compétences qu'exige l'emploi occupé et non les caractéristiques attachées à la personne.

Afin d'accompagner les entreprises et les salarié-e-s dans cet important changement, un guide pratique est à ce jour en cours d'élaboration.

Selon Eric PARQUET Président de la CPNN et Vice-Président de la FFP, *« Il s'agit là d'un accord majeur, augurant des négociations paritaires basées sur une nouvelle génération de classifications. Les partenaires sociaux souhaitent doter la branche d'outils innovants permettant une rémunération des salarié-e-s selon leurs compétences, une dynamique GRH autour d'un dialogue social constructif ».*

Pour sa part la Vice-Présidente de la CPNN, Martine GOURDIN, CFTC, s'exprime ainsi *« Ce nouveau système de classifications est beaucoup plus adapté au dialogue social et offre de meilleures perspectives d'évolution aux salarié-e-s et davantage de souplesse et d'ouverture pour négocier les salaires, même et surtout s'il n'y a pas de représentation du personnel dans l'entreprise (moins de 11 salarié-e-s) ».*

Une étude est actuellement en cours, demandée par le CPPO (Observatoire des métiers). Un référentiel des compétences métiers de la branche offrira aux employeurs et aux salarié-e-s un outil GRH et une cartographie interactive des métiers permettant une utilisation appropriée des ressources nécessaires à un dialogue social de qualité.

* (autonomie, management, relationnel, ampleur des connaissances, complexité et savoir-faire professionnel, impact, responsabilité juridique et interfilière)

Contacts : Martine GOURDIN, SNEPL-CFTC (collège salarial)
Eric PARQUET, FFP (collège patronal)
Secrétariat paritaire : 01 44 30 49 11

La Branche des Organismes de formation couvre l'ensemble des entreprises et des salariés relevant de la Convention Collective Nationale des Organismes de Formation du 10 juin 1988, soit 4 200 organismes de formation de plus de 2 salariés (organismes privés à but lucratif ou non lucratif, SA, SARL, SAS, SCOP, Association...) ayant pour activité principale la formation et représentant 115 000 salariés. (Source Bilan social de Branche 2015). Ces organismes réalisent des actions de formation au service des salariés et des personnes à la recherche d'emploi. La branche est composée de la CFDT, de la CFE-CGC, de la CFTC, de la CGT, de FO et de la FFP (Fédération de la Formation Professionnelle).